

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2450

AMENDEMENT

présenté par

M. Ballard, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auзанot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimberty, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 1057, insérer l'alinéa suivant :

« Part des radios associatives ayant fait l'objet de sanctions de la part de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouvel indicateur de performance permettant de connaître plus précisément le taux de radios associatives ayant fait l'objet de sanctions de la part de l'Arcom.

Cet indicateur a pour but de mieux évaluer les enjeux du Fonds du soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les crédits ont été constamment maintenus jusqu'à la loi de finances pour 2025, du fait du nombre croissant de radios associatives.

Nous saluons la volonté du Gouvernement de diminuer la dotation du FSER, dont les crédits étaient en expansion sans réelle évaluation et sans réel contrôle de ces radios. Il faut en effet s'assurer que certaines ne véhiculent pas de propos contraire à la laïcité ou à la démocratie, et ne propagent pas de discours allant à l'encontre de l'unité nationale. Il est important pour le contribuable français de savoir qui bénéficie du FSER et si l'Arcom exerce un réel contrôle sur ces radios.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous invitons également à une réflexion sur une refonte globale du mode d'attribution des crédits du FSER, ainsi que des modalités de suivi et de contrôle des radios associatives bénéficiaires.